



Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

- Séance du 15 décembre 2025 -

Madame le Maire Carole SAGUET ouvre la séance à 18h30.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Mélanie CAUVIN (pouvoir).

L'ordre est le suivant :

- Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;
- Révision du loyer du logement sis 2 rue des Tournelles ;
- Subvention exceptionnelle ERSM Basket ;
- Décision Modificative ;
- Modification règlement cimetière – caveau ;
- Questions diverses.

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Madame le Maire explique à l'assemblée l'obligation pour chaque collectivité territoriale de participer financement aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents et notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité.

- D'ACCORDER une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,
- DE FIXER le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Révision du loyer du logement sis 2 rue des Tournelles

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'appliquer une revalorisation de loyer pour le logement communal au 2 rue des Tournelles.

Elle précise que la révision de ce loyer est basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre.

Pour rappel, la formule de calcul du loyer est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la révision du loyer au 2 rue des Tournelles qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Subvention exceptionnelle ERSM Basket

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier qu'elle a reçu de l'ERSM Basket exposant le bilan financier du camp d'été que l'association a organisé en juillet 2025 et qui fait apparaître un déficit. Aussi, l'association sollicite une subvention complémentaire pour diminuer ce déficit.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de **350 €** à l'ERSM Basket dans le cadre de l'organisation du camp d'été portant ainsi le montant total de la subvention 2025 à 1 500 euros.

Décision Modificative

Madame le Maire indique que des modifications doivent être apportées au budget.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M57 de la commune, et plus précisément : **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
Chapitre 011 compte 61521 Terrains	-2 560 €		
Chapitre 014 compte 7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 560 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la décision modificative proposée par Madame le Maire.

Modification règlement cimetière – caveau

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter une modification sur le règlement des cimetières. En effet, l'article 41 dudit règlement précise que la dalle du fond de la case supérieur se situe à 1,50 mètre au moins en contrebas du niveau du sol. Or, il s'avère que cette distance est excessive pour le vide sanitaire et impose des travaux de terrassement en profondeur trop importants.

Il est donc proposé de réduire cette profondeur à 1 mètre.

Après avoir entendu le projet de modification du règlement exposé par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le règlement modifié tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Débat sur le zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Madame le Maire présente à nouveau l'évolution envisagée du zonage du PLU de la commune pour aboutir à l'élaboration du futur PLU Intercommunal d'ici fin 2027.

Elle rappelle que la loi a prévu que plus aucun permis de construire ne puisse être signé à compter du 1/1/2028 si les PLU communaux ne sont pas transformés en PLU intercommunaux.

La proposition actuelle repose notamment sur la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de terre agricole d'ici 2050.

Madame le Maire rappelle que chaque commune de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne a fait l'objet d'une estimation de son besoin en construction neuve pour les dix prochaines années selon les critères suivants :

- Nombre de Permis de Construire accordés ces dernières années,
- Potentiel constructible sur les « dents creuses »,
- Potentiel de mutation de terrains ou bâti actuel à court et moyen terme,
- Résorption de la vacance.

Il ressort que les besoins estimés pour la commune sur les dix prochaines années (durée d'un PLU) peuvent être pourvus au sein même de la commune.

Ainsi les terres actuellement classées en zonage « IAU2 » ne seront pas constructibles sur les 10 prochaines années. Elles pourraient le redevenir à l'issue en fonction des évolutions législatives. Il convient donc de les maintenir dans un zonage évolutif vers une constructibilité « Ap ».

Seul le terrain communal qui jouxte le cimetière conservera partiellement une constructibilité associée à la mise en place d'une « trame jardin ».

Le Conseil Municipal souhaite qu'un Espace Boisé Classé (EBC) soit ajouté sur le pourtour de la déviation (CD1) afin de poursuivre la dynamique engagée contre le réchauffement climatique et de préserver le village d'une vue sur la zone industrielle par la création d'un rideau vert.

Le zonage des parcelles cadastrées AE 28 à 32 acquises par la commune évoluerait vers une zone naturelle de loisirs.

Une extension de l'actuelle zone industrielle est à l'étude, sans pour autant être actée.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit à ce stade de prendre acte de la proposition de zonage et du règlement graphique, sans l'approuver, puisque le PLUi devra être adopté d'ici le 1/1/2028 seulement.

Un débat s'instaure.

Le Conseil Municipal émet les remarques suivantes :

- La définition de zone U3 est manquante ➔ demander son ajout
- Le secteur le long du Chemin de l'Umailly est identifié en « Np » ➔ demander sa classification en « Ap »
- Création d'un EBC ➔ s'assurer de l'implication sur les éventuels aménagements futurs.

Madame le Maire propose de demander la modification des documents présentés en ce sens d'ici la prochaine réunion du Conseil Municipal de janvier, afin de prendre acte d'un zonage au plus proche de ce qu'il pourrait être en 2028.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

À Recy, le 15 décembre 2025.

Le Maire,
Carole SAGUET